



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
générale du travail

Sous-direction du dialogue social

**Bureau de la négociation
de branches**

14 avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Téléphone : 07 64 08 83 41

Internet:
www.travail-emploi.gouv.fr

Le Directeur Général du Travail
à

Fédération française de l'expertise automobile
43, rue des Plantes
75014 Paris

Numéro : 1951 / 215

RECEPISSE DE DEPOT

Le DGT soussigné, certifie qu'en application des articles L2231-6, L2261-1, L2262-8, D2231-2, D2231-3, D2231-7 et D2231-8 du Code du travail, il a été déposé le **03/11/2025** :

Avenant n°94 du 25 septembre 2025 portant modification de l'article 14-3 de la Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertise en automobile (IDCC 1951) à la Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile

Signé le : **25/09/2025**

Notifié le: **16/10/2025**

1. Signataires employeurs :

Fédération française de l'expertise automobile

2. Signataires salariés :

Fédération nationale des sociétés d'études et de conseils et de prévention - CGT

CFDT banques et Assurances

Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie FO

LA CFE-CGC-SNECA - FÉDÉRATION DE L'ASSURANCE

Union Professionnelle des Experts en Automobile Salariés (UPEAS),

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du texte déposé au regard des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

Fait à Paris, le 03/11/2025

La cheffe du bureau
de la négociation de branches